

Initiatives ministérielles

J'ai travaillé sur le terrain auprès de délinquants juvéniles. Il est toujours bouleversant de voir des jeunes filles se prostituer. J'ai parlé à beaucoup de ces jeunes filles. Souvent, elles disent qu'elles aimeraient beaucoup s'en sortir, mais qu'elles n'ont aucune compétence et ne possèdent que l'équivalent d'une deuxième année. Elles ne savent ni lire ni écrire. Elles proviennent de foyers où elles ont été victimes de mauvais traitements et ne peuvent pas y retourner. Elles ont tenté d'entrer en contact avec les services d'aide à l'enfance, mais elles ont été placées dans des foyers nourriciers qui n'étaient pas mieux que ceux qu'elles avaient quittés. Le seul moyen pour elles de gagner assez d'argent c'est la prostitution.

Le problème, bien sûr, c'est que les souteneurs et tous les profiteurs entrent toujours en scène et les filles ne peuvent même pas tirer parti de l'argent qu'elles gagnent.

Il nous faut examiner les problèmes croissants que pose la délinquance juvénile au Canada. Le seul fait de dire que nous allons faciliter le travail des juges qui décident de transférer des dossiers de jeunes des tribunaux de la jeunesse aux tribunaux pour adultes ne règlera pas le problème. Cela ne fournira pas les services nécessaires de prévention ou de réadaptation.

En vertu de la loi actuelle, le jeune contrevenant peut être jugé par un tribunal pour adultes, si la cause justifie le transfert. Point n'est besoin d'en faciliter le processus. En effet, si cette démarche est facilitée, il est fort probable que les pressions du public révolté par le crime odieux commis par un jeune contrevenant feront que ce dernier sera jugé par un tribunal pour adultes.

Nous avons plutôt besoin d'un meilleur système de tribunaux d'adolescents, de meilleurs services de mise en liberté conditionnelle, de services d'orientation adéquats pour les jeunes qui ont commis un délit.

Souvent, les jeunes qui ont besoin de soins psychiatriques sont incarcérés tout simplement parce que de tels services ne sont pas disponibles. Tout le monde pense qu'une peine plus sévère règle le problème. Ayant visité plusieurs prisons, je sais qu'un an de prison se traduit par quatre ou cinq années d'activités criminelles après la libération du prisonnier. L'histoire des prisons au Canada et partout ailleurs indique que l'incarcération est le meilleur moyen de former des criminels endurcis et irrécupérables.

M. Beatty: La question est de savoir comment vous vous en êtes sorti.

M. Karpoff: Vous pensez peut-être que c'est drôle.

Le régime correctionnel canadien est conçu pour former des criminels endurcis. Nous commençons par les jeunes contrevenants. Les problèmes ne sont pas faciles à régler, mais je peux assurer à la Chambre que ce n'est pas en facilitant le tranfert des enfants au tribunal pour adultes où ils écotent une peine plus longue, que nous réglerons le problème.

Une des choses qui me surprend le plus est la façon dont le gouvernement fédéral a commencé par déclarer unilatéralement: «Nous n'allons plus participer au financement des programmes qui fournissent des services aux gens». Il s'est simplement contenté de dire qu'il n'allait pas fournir de services aux jeunes délinquants une fois que leur affaire aurait été jugée. Il ne va pas fournir de services aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement espère que les provinces vont les fournir.

Celles-ci disent qu'elles n'en ont pas les moyens. Donc qui en pâtit? Nous en pâtissons tous parce que les services ne sont pas fournis et, faute de services, un enfant perturbé devient plus tard un criminel.

Je ne saurais approuver ce genre de procédé. Nous devons trouver une solution rationnelle qui protège la société et les jeunes.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je serai bref. Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que mon collègue de Surrey-Nord a déjà signalé.

Selon moi, dans les collectivités rurales du moins, il y a certaines craintes et certaines idées fausses, peut-être, sur l'objet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1550)

Certains de mes électeurs verront peut-être d'un bon oeil la décision, dans ce projet de loi, de porter la sentence maximale à cinq ans moins un jour. Ils reflètent sur deux points de vue.

Certains pensent simplement que les peines doivent être plus sévères. D'autres craignent qu'en l'absence d'une peine un peu plus longue comme celle-ci, il y aurait davantage de pressions publiques pour que les jeunes contrevenants âgés de 14 à 17 ans soient jugés par un tribunal pour adultes pour certains des crimes les plus abominables. Cela permettra aux juges d'échapper quelque peu aux pressions publiques, espérons-le, et de faire